

Recommandations à l'usage des propriétaires forestiers

Du Massif des Landes de Gascogne

1 – Exploitation et valorisation des bois issus des zones incendiées

Il est important d'agir rapidement pour éviter le développement de scolytes et la dépréciation des bois (fiche DSF jointe) tout en respectant les règles classiques de mise en marché et après diagnostic des parcelles.

Il est possible que certains peuplements ou certains arbres, résineux ou feuillus, aient été moins impactés par les flammes et conservent une valeur d'avenir ou un intérêt environnemental. Nous vous engageons à réaliser ou faire réaliser un diagnostic précis avant d'engager les travaux d'exploitation.

- | 1 - Vous pouvez commencer à prendre contact avec les acheteurs de bois dès maintenant afin de demander une proposition de prix (au stère ou au m³ selon les bois) et arrêter un accord.
- | 2 - Déclarez vos coupes d'urgence au CNPF Nouvelle-Aquitaine si vous avez un Plan Simple de Gestion ([Formulaire de demande de coupe](#)).
Si votre parcelle est située dans le site classé de la Dune du Pyla et de la Forêt Usagère de la Teste de Buch, vous devez déclarer les travaux prévus auprès de l'inspection des sites (DREAL Nouvelle-Aquitaine) en mentionnant leur caractère urgent.
- | 3 - Faites exploiter et évacuer les bois le plus rapidement possible dans le respect des arrêtés réglementant l'accès aux massifs forestiers.

Avant le chantier :

- | Vérifiez que l'offre des acheteurs de bois est conforme aux prix du marché (bois brûlé). Grâce à l'épaisseur de l'écorce, sauf exception, la qualité des pins adultes n'a pas été atteinte par le passage du feu.
- | Inscrivez au contrat avec l'acheteur, les consignes suivantes :
 - Les arbres feuillus seront conservés. En aucun cas leur ensouchement ne sera endommagé.
 - Les souches seront traitées contre le fomès lors de l'exploitation. Si besoin faites signer un contrat séparé pour la réalisation de la prestation de traitement.
 - Les zones susceptibles de ne pas être accessibles cet hiver seront exploitées en priorité. Il s'agit des parcelles.....(si le contrat est signé avant cet hiver).
 - Les piles de bois seront évacuées hors forêts dans un délai de 4 semaines maximum après la coupe
 - Les houppiers restants au sol seront soigneusement démantelés afin d'éviter la reproduction de scolytes
 - Enfin, il subsiste encore des points chauds et le risque de reprise doit être pris en compte. Ainsi, les règles de sécurité suivantes devront être respectées :
 - le signalement du chantier (déclaration d'ouverture en mairie),
 - la circulation des engins, notamment la localisation des zones humides ou de lagunes qui présentent des risques particuliers liés à la nature des sols.
 - L'exploitation en priorité des bordures de routes et voies ouvertes à la circulation publique, pour une mise en sécurité,
 - le respect des horaires de travail fixés par arrêté préfectoral,
 - l'utilisation et l'entreposage de liquides inflammables,
 - l'arrêt immédiat du chantier en cas de reprise de feu et le signalement aux services d'intervention (☎ 18) et à la DFCI locale,
 - la localisation des dépôts temporaires de bois.

Rappel :

Piles de bois et rémanents de coupe offrent aux scolytes des sites préférentiels pour leur reproduction d'où l'importance de leur bonne gestion (évacuation/broyage). Il est également recommandé de ne pas entreposer les piles de bois à proximité de peuplements sur pieds à conserver.

Pendant le chantier :


- | Suivez ou faites suivre le chantier d'exploitation : vérifier au fur et à mesure de l'avancement du chantier sa conformité avec vos attentes. En cas de problème avertissez immédiatement le chef de chantier.
- | Vérifiez que le débardage des bois est effectué au fur et à mesure de la coupe des arbres
- | Vérifiez que les rémanents d'exploitation sont suffisamment démantelés.

Après le chantier :

- | Si le démantèlement des houppiers/rémanents n'est pas suffisant envisagez un écrasement au rouleau landais après l'exploitation.
- | Vérifier que les piles de bois sont évacuées dans les plus brefs délais (maximum 1 mois)

Pour toute question relative à la vente des bois consultez votre conseiller forestier (avant la signature du contrat) :

En particulier :

Sébastien BARRE  pour les incendies de Landiras/Belin Beliet

☎ 06 10 98 03 40

Sébastien RENOUX  pour l'incendie de la Teste

☎ 06 08 28 04 74

Maxime MADORE pour l'incendie de Saumos

☎ 07 86 52 53 07

2 – Surveillance sanitaire générale des peuplements forestiers non touchés par l'incendie (dans et hors périmètre des incendies)

Les conditions de sécheresse et de canicule de l'année 2022 ont pu localement affaiblir les pins les rendant vulnérables aux attaques de scolytes. Il importe donc de surveiller l'état de vos peuplements particulièrement en périphérie de zones incendiées ainsi que les jeunes plantations.

- | 1 - Faites le tour de vos jeunes peuplements âgés de moins de 5 ans (Plantation et Régénération naturelle) pour repérer des signes éventuels de dépérissement.
Un alios proche de la surface du sol ou un manque d'entretien peuvent être des facteurs aggravant.
- | 2 - Surveillez également les peuplements adultes pour repérer d'éventuels signes de dépérissement (rougissement des aiguilles) et attaques de scolytes (trous dans l'écorce avec amas de sciure rousse, présence de galeries sous l'écorce). En cas d'attaques avérées de scolytes, les arbres doivent être exploités et évacués rapidement. Veillez tout particulièrement sur les peuplements de Pin taeda.
- | 3 - Lors de vos exploitations, intégrer les consignes suivantes à vos contrats :
 - Les **rémanents d'exploitation** doivent être suffisamment démantelés
 - **Le débardage des bois** doit être effectué au fur et à mesure de la coupe des arbres
 - Les **pires de bois doivent être évacuées** dans un délai maximum de 4 semaines après abattage.

Il est recommandé de différer les coupes d'éclaircies prévues à proximité immédiate de peuplements incendiés pour ne pas exposer inutilement les peuplements aux risques scolyte.

Pour toute question relative à l'état sanitaire des peuplements, n'hésitez pas à contacter les correspondants Observateurs du réseau Santé des Forêts : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/la-mission-sante-des-forets-en-nouvelle-aquitaine-a924.html>